COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-013

du 05 septembre 2022

n°013

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

membres en exercice : 26

PRESENTS (18): M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

POUVOIRS (3): Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5): M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET: Adoption d'un protocole d'accord transactionnel

A la suite de contrats successifs depuis plus de 6 ans, un agent s'est vu notifié un non renouvellement de contrat le 6 juillet 2022 pour une date de fin de contrat au 31 juillet 2022. La Communauté d'Agglomération doit en effet prendre des mesures pour faire face à l'inflation, qui découle notamment des dernières évolutions du coût de l'énergie, conjuguée à la baisse des recettes à venir suite à la fermeture de certaines entreprises sur le territoire.

Contestant le non renouvellement de son contrat de travail, l'agent sollicite une indemnisation pour l'ensemble des préjudices subis .

Dans ce contexte une voie amiable a été privilégiée pour mettre un terme définitif au différend.

Les échanges ont abouti à une solution partagée, qui se concrétise par un protocole transactionnel, conformément aux articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Les parties ont ainsi convenu du versement d'une indemnité de 25 000€ au titre des dommages et intérêts, tous chefs de préjudices confondus.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, et L,5216-1 à L,5216-11,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Recu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-013

du 05 septembre 2022

n°013

page 2/2

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le projet de protocole transactionnel annexé,

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe à conclure entre les parties,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à en poursuivre l'exécution,
- d'imputer la dépense correspondante au budget principal.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>